



**Conseil municipal le samedi 21 mars 2026 à 10h**  
**PROCES VERBAL**

Bréal-sous-Montfort

**Date de la convocation :** 17 mars 2026

**Nombre Conseillers en exercice :** 29

L'an deux mil vingt-cinq, le 21 mars 2026 à 10 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bréal-sous-Montfort dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard ETHORÉ, Maire

**Présents :** Audrey GRUEL, Roland HERCOUET, Sylvie LEROY, Gérard BERRÉE, Stéphanie DUMAND, Dominique BOISSEL, Catherine ROBIN, Pascal MOISAN, Valérie BERRÉE, Nicolas VERON-GRUAU, Chantal PERSAIS, Joël TARDIF, Sophie CHAPRON, Antoine MAILLARD, Anaïs ANGÉ, Thierry THOMAS, Bruno BOURGEOIS, Véronique DUTAY, Anthony LEBORGNE, Sophie RICHARD, Thomas SANDER, Sonia JEAN-MARIE, Alexandre LETERME, Céline AMELINE, Daniel GUERARD, Christophe CHEVALIER, Sabine ROULLET, Ludovic GARCIAS

**Excusés ayant donné procuration :** Anne BRIONNE à Sophie RICHARD

**Absents :** /

**Secrétaire de séance :** Anaïs ANGÉ

**Quorum :** 15

**Approbation PV :** /

**Rappel de l'ordre du jour de la présente séance :**

1. Institution et vie politique : élection du Maire
2. Institution et vie politique : fixation du nombre d'adjoints au Maire
3. Institution et vie politique : élections des adjoints
4. Institution et vie politique : fixation du montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers délégués titulaires d'une délégation
5. Institution et vie politique : lecture de la charte de l'élu local – information

## 1 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

### ELECTION DU MAIRE

**Rapporteur** : le doyen d'âge

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-1 et suivants ;  
Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, sous la présidence du doyen d'âge, sera invité à procéder à l'élection du Maire.  
Un appel à candidature sera effectué puis les opérations de vote se dérouleront à bulletin secret.  
Le candidat qui obtiendra la majorité absolue sera proclamé Maire et sera directement installé.

Résultat du vote : Pour : 27                      – Contre : 0                      – Abstention : 0                      – Blancs : 2

## 2 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

### FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

**Rapporteur** : le Maire nouvellement élu

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-2 ;  
Considérant que le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal ;  
Ce pourcentage donne pour la commune de Bréal-sous-Montfort un effectif maximum de 8 adjoints.  
Il est proposé au Conseil municipal la création de 7 postes d'adjoints.  
Le Conseil Municipal sera invité à fixer le nombre de postes d'adjoints au Maire.

Résultat du vote : Pour : 27                      – Contre : 0                      – Abstention : 2

## 3 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

### ELECTIONS DES ADJOINTS

**Rapporteur** : le Maire nouvellement élu

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, sous la présidence du nouveau maire élu, sera invité à procéder à l'élection des Adjoints suivant le nombre fixé en séance au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, parmi les membres du Conseil.  
Les noms inscrits sur la liste qui obtiendra la majorité absolue seront proclamés Adjoints au Maire et seront directement installés.

## 4 INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

### Fixation du montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers délégués titulaires d'une délégation

#### ANNEXE

**Rapporteur** : Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 ;  
Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation ;  
Vu le décret n°2010-761 du 07 juillet 2010 fixant l'indemnité maximale des maires et l'indemnité maximale des adjoints ;  
Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 constatant l'élection du maire et de 7 adjoints ;  
Considérant que la Commune de Bréal-sous-Montfort compte 6 489 habitants suivant le dernier recensement avant le dernier renouvellement intégral du Conseil Municipal ;  
Considérant que le Conseil Municipal peut fixer les indemnités pour certains de ses membres : maire, adjoints ou délégués titulaires d'une délégation ;  
Considérant que les indemnités maximales pouvant être versées à un maire d'une commune comptant entre 3 500 et 9 999 habitants est au maximum, de droit, de 58,3% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;  
Considérant que les indemnités pouvant être versées aux adjoints d'une commune comptant entre 3 500 et 9 999 habitants est au maximum de 23,32 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;  
Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice ;  
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux titulaires d'une délégation et le cas échéant du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi ;  
Considérant que les indemnités de fonction sont, en principe, destinées à couvrir les frais que les élus exposent dans l'exercice de leur mandat ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- De fixer les taux d'indemnités de fonction dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, selon la répartition suivante :
  - Maire : 58,3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
  - Premier Adjoint : 23,32 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

- Adjoint n°2 : 23,32 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- Adjoint n°3 : 23,32 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- Adjoint n°4 : 23,32 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- Adjoint n°5 : 23,32 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- Adjoint n°6 : 23,32 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- Adjoint n°7 : 23,32 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- Les Conseillers municipaux délégués avec délégation : 6,00% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- De dire que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice ;
- De dire que les indemnités seront versées mensuellement ;
- De dire que les crédits correspondants seront prévus chaque année et inscrits au budget ;
- De dire que le versement des indemnités sera effectif à compter du 23 mars 2026.

Résultat du vote : Pour : 28 – Contre : 0 – Abstention : 1

## 5 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

### LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL - INFORMATION

**Rapporteur :** le Maire nouvellement élu

Immédiatement après l'élection du Maire et celle des Adjointes au Maire, le Maire nouvellement élu donnera lecture de la Charte de l'élu local, conformément à l'article L.1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Une copie de ladite Charte sera transmise à tous les membres du Conseil Municipal.

Une copie des articles L.2123-1 à L.2123-35 et R2123-1 à D2123-28 du CGCT relatifs aux Conditions d'exercice des mandats locaux sera également communiquée aux membres du Conseil Municipal.

Enfin, il est fortement conseillé aux membres du Conseil Municipal de prendre connaissance de la brochure « le Statut de l'élu(e) local(e), rédigée par les services de l'Association des Maires de France et régulièrement mise à jour sur le site amf.asso.fr.

La séance est levée à 11h05.

Le Maire  
Audrey GRUEL




La secrétaire de séance  
Anaïs ANGÉ

